

10 AVR. 2018



Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

▪ TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M.
DEBUISSON Guy,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal,
M. DIOT Fabrice,

▪ SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme
FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU
Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY
Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme
DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à
M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme
LOOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONT CIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONT CIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition individuelle de personnel du CIAS du Grand Cahors auprès du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2018
Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteur : Christine BRU
Service : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition individuelle de personnel du CIAS du Grand Cahors auprès du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat du Grand Cahors et ses structures annexes, telles que le CIAS du Grand Cahors, et au regard des diverses réorganisations liées à la mutualisation des services, certains agents sont amenés, sur une partie de leur temps de travail, à intervenir au profit d'une autre collectivité ou d'un organisme extérieur.

Selon les articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et le Décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, des conventions peuvent être conclues pour définir le cadre de ces partenariats, après accord des agents concernés.

Il convient aujourd'hui de formaliser le renouvellement de la mise à disposition individuelle d'un agent du CIAS du Grand Cahors intervenant au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors dans le cadre de ses fonctions d'agent technique.

Dans le cadre de sa mise à disposition, cet agent a notamment pour mission l'entretien des locaux de la Maison des Services Au Public de Catus (MSAP).

Cette mise à disposition donne lieu à remboursement intégral au CIAS du Grand Cahors du coût salarial complet de l'agent concerné.

La durée maximale de la mise à disposition est de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis de la commission,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- a- D'approuver la mise à disposition de l'agent technique auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à compter du 01/03/2018, à hauteur de 20 % de son temps de travail, pour une période de 3 ans, selon les modalités de la convention de mise à disposition ci-annexée ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que tout acte afférent à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE